



## **MÉDIAS ET VIOLENCES DE GENRE : ENTRE PRATIQUES PROBLÉMATIQUES ET AMÉLIORATIONS NOTOIRES.**

*Par Anne Delépine*



**Régulièrement, les médias nous offrent des émissions qui renforcent les stéréotypes sexistes ou antiféministes tout en prétendant questionner les relations hommes/femmes. Nous allons prendre quelques exemples pour décortiquer certains mécanismes qui contribuent à la banalisation des violences sexistes.**

Ces derniers mois, nous avons épinglé quelques émissions de radios ou articles de presse qui abordaient le sujet des violences contre les femmes. Nous avons retenu quatre faits d'actualité qui ont été traités, entre autres, par deux émissions de la RTBF, un article du site de la RTBF, un article du quotidien *Le Soir* et des images de Ciné Télé Revue.

Le discours médiatique contribue à forger les représentations collectives. La diffusion « grand public » de stéréotypes sexistes entretient la banalisation des violences envers les femmes. Certaines approches analysées ici pourraient être qualifiées de masculinistes, même si elles sont loin de le revendiquer. Elles méritent d'être déconstruites.

Mais qu'est-ce que le masculinisme ? C'est une « *idéologie antiféministe et un mouvement social conservateur ou réactionnaire qui prétend que les hommes souffrent d'une crise identitaire parce que les femmes en général, et les féministes en particulier, dominent la société et ses institutions.* »<sup>1</sup>

En fin d'analyse, nous présenterons un ouvrage récent publié par l'AJP (association des journalistes professionnels) : *Comment informer sur les violences contre les femmes ? Dix recommandations à l'usage des journalistes*<sup>2</sup> qui propose que les médias, au contraire de nos exemples, soient des acteurs dynamiques de progrès et contribuent à éradiquer les violences faites aux femmes.

### Poser une question biaisée

Le 15-10-2021, l'émission « *C'est pas fini* » de la chaîne Vivacité de la RTBF Radio proposait d'entamer sa séquence « *Patate chaude* » avec la question suivante « *Allons-nous vers un affrontement masculinistes-féministes ?* ». Or cette séquence se référait à un procès d'assises inhabituel qui avait eu lieu à Liège en octobre 2021. Ce procès était celui de Sami Haenen, de Flémalle, condamné à 12 mois de prison avec sursis, reconnu coupable d'avoir commis un délit de presse et d'avoir proféré des menaces verbales par ses différentes interventions sur les réseaux sociaux. Dans ses publications, il exposait sa haine des femmes et des féministes, et il menaçait de réaliser un attentat contre elles.

En Belgique, la liberté d'expression et la liberté de la presse sont garanties par la Constitution<sup>3</sup>. Mais lorsqu'une personne abuse de ces libertés pour exprimer une

<sup>1</sup> *Recherches féministes*, vol.22, n°2, Québec, Université Laval, 2009.

<sup>2</sup> Anne-Marie Impe, *Comment informer sur les violences contre les femmes ? 10 recommandations à l'usage des journalistes*, Association des Journalistes Professionnels (AJP), octobre 2021 ; disponible aussi en ligne : <https://www.ajp.be/un-guide-pour-mieux-informer-sur-les-violences-contre-les-femmes/>

<sup>3</sup> Elles font partie des quatorze formes de libertés que la Constitution belge garantit. Cf. *Les Belges, leur histoire ... et celle de leur patrie, la Belgique* (<https://www.histoire-des->

opinion punissable dans une publication, imprimée ou sur le web, il s'agit d'un « *délit de presse* » et le texte peut être condamné après sa publication. Des lois spécifiques prévoient que les textes inspirés par le racisme, la xénophobie et le négationnisme soient jugés par un tribunal correctionnel. Mais les autres délits de presse sont jugés aux assises. Les publications inspirées par la haine des femmes ou des homosexuels, par exemple, doivent donc être traitées par une cour d'assises<sup>4</sup>. Dans le cas de Sami Haenen, publier sur Facebook et Twitter des écrits affichant sa haine des femmes et des féministes constitue donc un délit de presse. Dans les faits, il y a peu de délits de presse semblables qui sont poursuivis, étant donné la lourdeur de l'organisation d'un procès d'assises. C'était donc un procès exceptionnel.

En affirmant dans ses publications « *Je serai le nouveau Elliot Rodgers* »<sup>5</sup>, Sami Haenen prenait pour modèle ce jeune américain qui, en 2014, a commis la première tuerie de masse au nom de l'idéologie des « incels » (des « célibataires involontaires »). Il s'est affilié de façon ostentatoire à ce mouvement composé d'hommes jeunes, malheureux en amour, qui en conçoivent une frustration telle qu'ils sont prêts à tuer celles et ceux qu'ils estiment responsables de leurs déconvenues : les hommes et les femmes attirant·es (selon les normes en vigueur), les femmes qui ne répondent pas à leurs avances surtout, et bien sûr les féministes. Sami Haenen considérait que les relations avec les femmes posent problème dans la société actuelle, que les hommes n'ont plus leur place dans la société et que c'était mieux avant<sup>6</sup>. Il pensait que les femmes ont des atouts dans le jeu de la séduction qui leur permettent de dominer les hommes. Tout cela est un discours masculiniste typique.

En mai 2014, en Californie, Elliot Rodgers a tué six personnes et il en a blessé quatorze autres, avant de se suicider, en ayant expliqué au préalable dans une vidéo vouloir se venger des femmes qui l'avaient toujours rejeté. Un autre incel, Alek Minassian, a tué dix personnes à Toronto après avoir posté

---

[belges.be/au-fil-du-temps/epoque-contemporaine/constitution-belge/les-libertes-fondamentales](https://www.belges.be/au-fil-du-temps/epoque-contemporaine/constitution-belge/les-libertes-fondamentales)).

<sup>4</sup> « Qu'est-ce qu'un délit de presse et dans quel cas est-il poursuivi ? », in Unia (<https://www.unia.be/fr/domaines-daction/medias-et-internet/journaux-livres-et-periodiques/delit-de-presse>). « Unia est une institution publique indépendante qui lutte contre la discrimination et défend l'égalité des chances en Belgique ».

<sup>5</sup> « Assises de Liège : Sami Haenen condamné à 12 mois avec sursis pour délit de presse et menaces » (<https://www.rtbef.be/article/assises-de-liege-sami-haenen-condamne-a-12-mois-avec-sursis-pour-delit-de-presse-et-menaces-10859414>).

<sup>6</sup> « Jugé pour-propos haineux envers les femmes sur Facebook : 'Les-hommes n'ont plus leur place dans la société. C'était mieux avant' » (<https://www.rtbef.be/article/juge-pour-propos-haineux-envers-les-femmes-sur-facebook-les-hommes-nont-plus-leur-place-dans-la-societe-cetait-mieux-avant-10858089>).

*"La rébellion des Incels a déjà commencé. On va renverser tous les "Chads" et "Stacys"»<sup>7</sup>.*

Une référence pour les incels est Marc Lépine, un masculiniste notoire, qu'ils considèrent comme un héros parce qu'en 1989, il a tué quatorze étudiantes à l'école polytechnique de Montréal, sous le prétexte qu'elles occupaient des places réservées auparavant aux garçons. Marc Lépine les a abattues en criant « *J'haïs les féministes* »<sup>8</sup>.

Les liens entre les idéologies d'extrême-droite violentes et l'antiféminisme ainsi que la misogynie sont connus<sup>9</sup> : dans ces théories qui mêlent racisme et sexisme, le comportement des femmes modernes, tout comme la présence perçue comme croissante de migrant·es et de musulman·es, sont considérés comme des menaces pour la cohésion du monde occidental et le mode de vie traditionnel des hommes blancs. En réduisant le nombre de leurs grossesses, les femmes blanches émancipées provoqueraient aussi la hausse des migrations.

### **Etablir une symétrie entre le masculinisme et le féminisme**

Revenons au titre de la séquence « *Allons-nous vers un affrontement masculinistes-féministes ?* » : cette question était-elle vraiment pertinente étant donné les enjeux sociétaux importants tracés à grands traits ci-dessus ? Plusieurs invité·es se sont engouffré·es dans l'affrontement supposé entre féministes et masculinistes. Iels ont fustigé les « *excès du féminisme* » comme étant la source des problèmes des hommes, justifiant de la sorte des propos et des actes violemment misogynes. Ils ont incriminé le « *féminisme anti-hommes* », renvoyant dos-à-dos les extrémismes des deux bords, invitant les femmes et les hommes normaux et raisonnables à simplement s'approprier pour vivre en paix.

Le choix du titre consistait finalement à ne pas prendre au sérieux l'objet du procès d'assises, sur base notamment d'une méconnaissance avouée par les protagonistes de ce que représentent le masculinisme et le mouvement incel (et, on peut le dire aussi, d'une vision assez étroite et repoussante du féminisme). Une intervenante du CVFE, interviewée par téléphone, a évoqué le nombre de féminicides perpétrés en Belgique et expliqué en quelques mots le mouvement des incels, ce qui a été utile pour comprendre la gravité des faits jugés, mais assez marginal dans la séquence.

<sup>7</sup> « Le tueur de Toronto invoque la rébellion des incels. Mais qui sont ces célibataires involontaires ? » (<https://www.rtb.be/article/le-tueur-de-toronto-invoque-la-rebellion-des-incels-mais-qui-sont-ces-celibataires-involontaires-9901513?id=9901513>). « Les "Chads" et les "Stacys" désignent dans le jargon "InCel" les garçons ou les filles attirantes, ceux à qui on reproche de ne pas s'intéresser à ces célibataires malheureux. »

<sup>8</sup> Mélissa Blais, *J'haïs les féministes, Le 6 décembre 1989 et ses suites*, Montréal, Editions du Remue-Ménage, 2009.

<sup>9</sup> Johanna Bouquet, « Quand Europol s'inquiète des incels, du terrorisme d'extrême-droite et des anti-féministes », RTBF, 26 juin 2020 (<https://www.rtb.be/article/quand-europol-s-inquiete-des-incels-du-terrorisme-d-extreme-droite-et-des-anti-feministes-10530713?id=10530713>).

Cela n'a sans doute pas suffi à détricoter la symétrie trompeuse établie par l'émission entre un mouvement qui prône la haine et un autre qui prône l'égalité.

### **Effacer l'histoire des luttes féministes et des réactions masculinistes**

Le masculinisme est clairement un antiféminisme, il ne date pas d'hier. L'affrontement évoqué dans le titre de la séquence existe depuis plusieurs siècles comme l'expliquent très bien Mélissa Blais et Francis Dupuis-Déri, chercheurs à l'Université du Québec à Montréal<sup>10</sup>. A chaque étape de l'émancipation des femmes se sont développés des discours masculinistes conservateurs, qui se sont appuyés entre autres sur les souffrances supposées des hommes s'estimant trahis, dominés ou bafoués par des femmes trop libres ou dominantes. Cette soi-disant crise de la masculinité est un mythe tenace<sup>11</sup>.

Historiciser cette « crise de la masculinité » et révéler le caractère récurrent de ce discours depuis l'Antiquité romaine est une étape indispensable pour le déconstruire. Or, la formulation de la question « *Allons-nous vers ...* » permet aux intervenants de ne pas s'interroger sur cette histoire et de ne pas réfléchir à la répétition des événements. Anhistorique<sup>12</sup>, la question fonctionne comme un leurre et ouvre un large boulevard au dénigrement du mouvement féministe et à l'effacement des progrès sociaux qu'il a généré en plusieurs siècles.

### **Présenter la séparation conjugale comme la cause d'un féminicide**

Plus récemment, en mars 2022, à Awans en région liégeoise, un féminicide et deux infanticides, suivis du suicide de l'auteur de ces meurtres, l'époux et père de famille, ont été relatés dans la presse<sup>13</sup>. L'épouse avait l'intention de quitter le domicile et ces crimes peuvent sans doute être qualifiés de « crimes de possession », suggestion pour remplacer l'expression médiatique habituelle et problématique de « crime passionnel »<sup>14</sup>.

Dans une recherche sur le traitement médiatique des violences sexistes et intrafamiliales, les auteures Sarah Sepulchre et Manon Thomas expliquent :

<sup>10</sup> Cf Francis Dupuis-Déri et Mélissa Blais, *Le mouvement masculiniste au Québec : l'antiféminisme démasqué*, Montréal, Editions du Remue-Ménage, 2008.

<sup>11</sup> Francis Dupuis-Déri, *La crise de la masculinité, autopsie d'un mythe tenace*, Montréal, Editions du Remue-Ménage, 2018.

<sup>12</sup> Discours anhistorique : discours qui ne tient pas compte du point de vue historique. L'effacement de son histoire donne l'impression que le combat féministe recommence toujours à zéro.

<sup>13</sup> Camille Wernaers, « féminicide et double infanticide à Awans. Ne pas occulter la violence masculine », RTBF, *Les Grenades*, 2 mars 2022 (<https://www.rtbf.be/article/feminicide-et-double-infanticide-a-awans-ne-pas-occulter-la-violence-masculine-10946577>).

<sup>14</sup> Anne-Marie Impe, *loc.cit.*, p. 31.

« Si l'expression 'crime passionnel' n'apparaît pas telle quelle dans le corpus [de la recherche], le réflexe n'est jamais loin quand il s'agit d'un homme qui tue son ex-compagne. Alors, les journalistes décrivent le mal-être du meurtrier sans jamais rappeler que ce type de fait est souvent la continuation ou l'aggravation d'une situation de violence. »<sup>15</sup>

La séparation est très souvent évoquée comme étant la cause des féminicides. S'il est exact - et il faut le rappeler - que la séparation est un contexte à haut risque pour les femmes victimes de violences, elle n'est pas la cause du féminicide. La violence - ou sa menace - était déjà là avant la séparation et elle est probablement le moteur de la décision de la femme de s'éloigner de son conjoint. Etablir un lien de cause à effet entre la volonté de la femme de se séparer et sa propre mort installe une sorte de fatalité et est susceptible de décourager les victimes de violences. Or beaucoup de femmes quittent leur conjoint sans être tuées pour autant. L'explication du meurtre est à chercher dans le besoin de contrôle et de domination de certains hommes sur « leur » femme, qui les pousse au féminicide, comme l'explique Josiane Corruzzi, directrice de Solidarité Femmes à La Louvière.

"[...] ces actes s'inscrivent dans un contexte de domination. Le dominant ne supporte pas de perdre l'objet de sa domination. Ce n'est pas 'je ne supporte pas de vivre sans toi', c'est plutôt : 'je ne supporte pas que tu vives sans moi' "<sup>16</sup>

### Psychologiser les faits au risque d'excuser le meurtrier

Serge Garcet, criminologue et expert en victimologie, a été interrogé par la journaliste Bénédicte Allié (RTBF) pour tenter de trouver une explication dans la psychologie du meurtrier d'Awans<sup>17</sup>. Le double infanticide pourrait être interprété, selon lui, comme un homicide altruiste : ayant l'intention de se suicider après avoir tué sa femme, le meurtrier, dans une logique de protection, aurait voulu éviter à ses enfants de 12 et 15 ans la souffrance de se retrouver orphelins dans de telles circonstances. Le criminologue imagine que le meurtrier, confronté à la séparation, se voit dans une impasse :

« Une situation qui, de plus, constitue très certainement un effondrement narcissique fondamental puisqu'on a pu observer dans la littérature que les dimensions de fusion au sein du couple, de possessivité aussi dans le cadre de la relation étaient des éléments importants. Et donc, cette personne se retrouve finalement complètement démunie par rapport à tout ce qui

<sup>15</sup> Sarah Sepulchre, Manon Thomas, *La représentation des violences sexistes et intrafamiliales dans la presse écrite belge francophone*, UCL, 2019, p.6 (<http://hdl.handle.net/2078.1/213679>).

<sup>16</sup> Camille Wernaers, *loc.cit.*

<sup>17</sup> Bénédicte Allié, « Meurtre à Awans, comment appréhender un acte d'une telle violence ? », RTBF, 1/3/2022 (<https://www.rtbef.be/article/meurtres-a-awans-comment-apprehender-un-acte-dune-telle-violence-10945611>).

*constituait son monde. Dès lors, la violence qui est finalement une expression paroxystique à un moment donné où il ne peut plus faire face, est une façon d'exprimer ce désarroi. Cette désespérance s'exprime au travers d'une violence qui est une forme de violence émotionnelle. Et elle va être d'autant plus exacerbée que la personne perd pied par rapport à cela. »*

Sarah Sepulchre et Manon Thomas mettent des mots sur les idées sous-jacentes à ce type d'interprétation, qui tend à invisibiliser la ou les victime(s), l'horreur du meurtre et les véritables mobiles :

*« L'idée est que l'individu est emporté par une force qui le dépasse et n'est donc plus responsable de ses actes. »<sup>18</sup>*

*« Surtout, les journalistes n'analysent jamais ces faits comme le résultat d'un processus de contrôle. »<sup>19</sup>*

*« Les journalistes mettent en avant la douleur de la séparation, mais jamais les éléments de possession, de contrôle, de vengeance. »<sup>20</sup>*

Dans un article du journal *Le Soir* à propos de cet événement, les termes de « suicide altruiste » ont été utilisés, l'article faisant le parallèle –inadéquat– avec ce père, médecin généraliste, qui, 15 jours auparavant, toujours en région liégeoise, avait tué son fils autiste de 16 ans avant de se donner la mort<sup>21</sup>.

Nous nous posons la question, avec la journaliste Camille Wernaers, de l'utilisation de ces termes dans le cas du féminicide d'Awans : plutôt que de les expliquer, ne s'agit-il pas d'excuser les actes commis ?

*« Cette notion de suicide altruiste est-elle adéquate dans ce cas-ci ? Marie Denis, co-fondatrice de l'Observatoire des violences faites aux femmes et intervenante au sein du refuge Solidarité Femmes, pointe les dangers de l'utilisation d'une telle expression. "L'idée que l'on tue pour protéger est une idée aberrante. On attribue aux pères des motivations de protection au travers d'un acte d'infanticide. Cela évacue la dimension socio-politique de ce féminicide et de ces infanticides. Cela revient, en fait, à psychologiser les faits et à trouver des excuses au meurtrier. On trouve beaucoup moins d'excuses aux mamans qui tuent leurs enfants, je pense par exemple à la médiatisation impitoyable de l'affaire Geneviève Lhermitte", explique-t-elle. »<sup>22</sup>*

<sup>18</sup> Sarah Sépulchre et Manon Thomas, *op.cit.*, p.99.

<sup>19</sup> *Ibidem.*

<sup>20</sup> *Ibidem.*

<sup>21</sup> Laurence Wauters, « Deux enfants et leurs parents retrouvés morts dans leur maison d'Awans », in *Le Soir*, 28/2/2022 (<https://www.lesoir.be/427039/article/2022-02-28/deux-enfants-et-leurs-parents-retrouves-morts-dans-leur-maison-dawans-ce-que-lon>).

<sup>22</sup> Camille Wernaers, *loc.cit.*

## Utiliser un double standard

L'analyse portée dans cet extrait par Marie Denis fait référence à un outil conceptuel particulièrement utile pour déceler les biais qui passent souvent inaperçus dans la façon dont les faits sont rapportés et jugés par les journalistes, selon qu'ils soient attribuables à un homme ou à une femme : c'est le double standard. Nous avons décortiqué cette notion dans une analyse antérieure<sup>23</sup>.

Un exemple assez frappant de double standard dans l'actualité est la couverture médiatique du double procès en diffamation qui opposait les stars Johnny Depp et Amber Heard. Amber Heard est apparemment détestée par le public des réseaux sociaux et accusée de tous les torts dans la version médiatique du procès. Elle est présentée comme une mauvaise victime et une menteuse. Le parti pris par les médias est clairement du côté de Johnny Depp, préservant son statut de star<sup>24</sup>. Il est présenté comme la victime dans cette histoire.



Sur ces images empruntées à la page Facebook du magazine Ciné Télé Revue, on voit Amber Heard en colère, furieuse, ne maîtrisant pas ses émotions, en face d'un Johnny Depp impassible ou se protégeant d'une soi-disant attaque.

Le double standard, dénoncé par la journaliste Maïté Warland sur son compte Facebook, fonctionne ainsi : toute erreur de parcours (drogue, alcool, mensonge ...)

<sup>23</sup> Coline de Senarclens, *Le double standard : Un outil conceptuel pour les luttes sociales*, Collectif contre les violences familiales et l'exclusion (CVFE asbl), septembre 2017. URL : <https://www.cvfe.be/publications/analyses/91-le-double-standard-un-outil-conceptuel-pour-les-luttes-sociales>

<sup>24</sup> Valentina Saint-Martin, « Déferlante de Haine. Pourquoi tout le monde déteste Amber Heard ? », *Blick*, 11 mai 2022 ([https://www.blick.ch/fr/pop-culture/societe/deferlante-de-haine-pourquoi-tout-le-monde-deteste-amber-heard-id17474685.html?fbclid=IwAR08U7ZGoRve\\_OJe\\_Y0vxJ3vsBdkzTY932gjQ888RBHyUxLE97mDmc2znwk](https://www.blick.ch/fr/pop-culture/societe/deferlante-de-haine-pourquoi-tout-le-monde-deteste-amber-heard-id17474685.html?fbclid=IwAR08U7ZGoRve_OJe_Y0vxJ3vsBdkzTY932gjQ888RBHyUxLE97mDmc2znwk)).



est mise à charge d'Amber Heard (femme vénale, folle, manipulatrice...), alors que des faits similaires servent à excuser les comportements de Johnny Depp ou à le déresponsabiliser<sup>25</sup>. «*C'est le principe même de la culture du viol: on va excuser l'auteur et responsabiliser la victime.*» explique Valérie Vuille, directrice de DécadréE, institut de recherches sur l'égalité dans les médias, pour qui on assiste à une sorte d'effet boomerang du mouvement #metoo

*« Ce qu'il faut bien noter c'est qu'il s'agit ici d'un procès en diffamation. C'est-à-dire que c'est un procès qui remet en question la parole de la victime. Il y en a de plus en plus de ces affaires, justement. Je pense aussi à l'affaire PPDA. Après #MeToo, on a beaucoup parlé de parole libérée. Mais là on constate que cette parole, on ne veut plus l'entendre. On veut l'éteindre. Au niveau des pensées féministes, on parle de ' backlash ' ».*

Dans un article sur un procès d'assises qui a eu lieu en juin 2022, la journaliste du *Soir* Laurence Wauters décrivait en détail le double standard sexiste utilisé par la défense de Laurent Silien, meurtrier de sa compagne Karin Iskounene : différence d'âge (la victime étant plus âgée), goût de la fête (la victime soupçonnée d'être alcoolique), émotivité (la victime qualifiée d'hystérique)...

*« Le choix des mots, pour le même comportement, est lourd de sens. »*<sup>26</sup>

La partie civile s'en est offusquée, ce que la journaliste a mis en évidence :

*« Il faut en finir avec cette narrative dépassée du crime passionnel, qui se résume à dire "Oui, j'ai tué ma femme, c'est parce qu'elle était chiante", en présentant cela comme une espèce de circonstance atténuante. »*<sup>27</sup>

C'est donc possible de rendre compte d'un féminicide en utilisant les outils critiques des stéréotypes de genre qui sont disponibles.

---

<sup>25</sup> Pour une définition de la culture du viol, voir René Begon, "Experts en séduction et culture du viol.", Collectif contre les violences familiales et l'exclusion (CVFE asbl), septembre 2015, URL: <https://www.cvfe.be/publications/analyses/213-experts-en-seduction-et-culture-du-viol> et Sandra Roubin, " Le consentement : Vers une pratique libre et éclairée ? ", Collectif contre les violences familiales et l'exclusion (CVFE asbl), décembre 2019, page 12, URL: [https://www.cvfe.be/images/blog/analyses-etudes/Etudes/EP2019-Etude3-Le consentement Vers une pratique libre et éclairée-SR.pdf](https://www.cvfe.be/images/blog/analyses-etudes/Etudes/EP2019-Etude3-Le%20consentement%20Vers%20une%20pratique%20libre%20et%20eclairée-SR.pdf)

<sup>26</sup> Laurence Wauters, « Aux assises de Liège, un choix des mots lourd de sens », in *Le Soir*, 6 juin 2022 (<https://www.lesoir.be/447720/article/2022-06-10/aux-assises-de-liege-un-choix-des-mots-lourd-de-sens>).

<sup>27</sup> *Ibidem.*

## Méconnaître la loi et renforcer le mythe du devoir conjugal

Un jugement français a attribué, en mars 2021, la responsabilité fautive d'un divorce à une femme de 66 ans qui refusait d'avoir des relations sexuelles avec son mari<sup>28</sup>. Cette dame a alors introduit un recours devant la Cour européenne des Droits de l'Homme (CEDH), attaquant l'Etat français pour ingérence dans la vie privée et atteinte à l'intégrité physique<sup>29</sup>.

Contrairement à la France, le divorce pour faute a été supprimé en Belgique par la Loi de 2007 ; on y parle de « désunion irrémédiable ». Un tel jugement ne serait donc plus possible chez nous.

Suite à l'article paru à ce sujet dans la *DH* le 18 mars 2021, l'émission « *C'est vous qui le dites* » de la RTBF a organisé un débat le même jour à 9h du matin. Cette émission a fait l'objet d'une plainte émanant du Conseil francophone des femmes belges (CFFB), suivie d'un jugement émis par le Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) qui condamne la RTBF en tant qu'éditrice de l'émission.

Le thème proposé pour l'émission était rédigé comme ceci (bandeau de sous-titre) :

*« En France, une femme a perdu son divorce pour ne pas avoir accompli le devoir conjugal. Les relations sexuelles doivent-elles être une obligation dans le cadre d'un mariage ? »*<sup>30</sup>

Deux journalistes accompagnaient l'animateur en plateau et les témoignages de deux auditeuses, Naomi et Renaud, ont été recueillis par téléphone. Selon le communiqué du CFFB, tant l'animateur que le journaliste de *Sud Presse* soutinrent mordicus qu'il existe une obligation du devoir conjugal dans le mariage « *au risque de choquer les associations féminines et les féministes* »<sup>31</sup>, rejoints en cela par Renaud. Le rédacteur en chef de la *DH*, ainsi que Naomi, ont défendu par contre l'idée que contraindre une personne à avoir des relations sexuelles, c'est un viol, même dans le cadre du mariage.

*« ' Donc, pour Pierre, le viol fait partie du mariage ? Il faut dire les choses comme elles sont : est-ce que c'est OK de violer son conjoint ? Non, ce n'est pas OK ! Il n'y a pas de débat à avoir '. Elle [Naomi] poursuit en évoquant toutes les personnes qui subissent des violences sexuelles au sein de leur*

<sup>28</sup> JH, « ' C'est une condamnation d'une autre époque ' : sanctionnée pour ne pas avoir eu de relations sexuelles avec son mari, une femme attaque la France », in *La DH*, 18 mars 2021 (<https://www.dhnet.be/actu/monde/c-est-une-condamnation-d-une-autre-epoque-sanctionnee-pour-ne-pas-avoir-eu-de-relations-sexuelles-avec-son-mari-une-femme-attaque-la-france-60530ca2d8ad58713a9f7a36>).

<sup>29</sup> Communiqué du CFFB du 24 décembre 2021 : « Une victoire féministe pour terminer l'année » (<https://www.cffb.be/une-victoire-feministe-pour-terminer-lannee/>).

<sup>30</sup> CSA, Collège d'autorisation et de contrôle, *Décision du 16 décembre 2021* ([https://www.csa.be/wp-content/uploads/2021/12/20211216\\_RTBF\\_-\\_Decision\\_-\\_Dossier\\_INS\\_05-21\\_-\\_CAC\\_16122021.pdf](https://www.csa.be/wp-content/uploads/2021/12/20211216_RTBF_-_Decision_-_Dossier_INS_05-21_-_CAC_16122021.pdf)).

<sup>31</sup> Communiqué du CFFB, *loc. cit.*

*couple et qui entendent cette émission de la RTBF qui normalise ces violences en estimant qu'il s'agit d'un débat, d'une question d'opinion ».*

*« Naomi dénonce encore le fait que le débat, censé parler de la plainte de la femme française, se mue en débat sur ' Peut-on ou non violer sa femme ? '. Ce à quoi l'animateur rétorque que la loi en Belgique dit que c'est une obligation d'entretenir des relations sexuelles consenties au sein du mariage. Une affirmation totalement fausse ! »<sup>32</sup>*

La présentation d'une prétendue « obligation de relations sexuelles librement consenties » dans le mariage était erronée. Pourtant, l'animateur a affirmé à plusieurs reprises ce stéréotype dangereux, qui s'impose souvent aux femmes et participe à justifier les violences conjugales.

Il importe ici de rappeler que la loi, belge ou française, n'oblige nullement les époux à entretenir des relations sexuelles. La contrainte aux relations sexuelles est rigoureusement interdite :

*« Il n'existe aucune contradiction entre le devoir civil de cohabitation entre époux et l'interdiction de viol. Le premier crée généralement, dans le chef des époux, des attentes en matière de vie sexuelle commune mais il va de soi qu'au cas où ces attentes ne seraient pas rencontrées, cela ne permet pas à l'épou.x.se décu.e de violer son ou sa conjoint.e. Comme tout.e épou.x.se décu.e, il peut tout au plus demander le divorce. »<sup>33</sup>*

Avec les interventions du journaliste de la DH et de l'auditrice Naomi, la contrainte aux relations sexuelles dans le mariage a été clairement qualifiée de viol, ce qu'elle est au regard de la Loi. Mais l'animateur, le journaliste de *Sud-Presse* et l'auditeur Renaud n'étaient manifestement pas de cet avis :

*« Selon le Secrétariat d'instruction, le mauvais traitement de cette question dans le débat en cause a mené à la diffusion de stéréotypes sexistes (en particulier celui du 'devoir conjugal'), participant à la banalisation du viol conjugal et des violences faites aux femmes, et perpétuant ainsi les inégalités entre les hommes et les femmes. »<sup>34</sup>*

Dans le jugement rédigé par le CSA<sup>35</sup>, l'animateur se voit reprocher sa désinvolture : il a mal cadré son débat, par sa précipitation et son manque de préparation, il a contribué à la perpétuation des inégalités hommes-femmes.

---

<sup>32</sup> *Ibidem.*

<sup>33</sup> CSA, Collège d'autorisation et de contrôle, *loc.cit.*, art.66.

<sup>34</sup> *Ibidem*, art.54.

<sup>35</sup> *Ibidem*, p.13.

La volonté de favoriser une approche directe et abordable des sujets traités, ainsi que le manque de temps pour la préparation ne sont pas des excuses pour aborder n'importe comment une question particulièrement délicate, qui touche au respect de l'intégrité physique des personnes. Si l'antenne d'une émission est ouverte, les propos inadéquats qui sont exprimés par des invités ou des auditeurs doivent être recadrés tout en respectant la liberté d'expression. C'est le rôle de l'animateur.

Un mythe –ici celui du « devoir conjugal »- confère un caractère d'éternité au sujet dont il parle. Il le fige dans l'imaginaire collectif et le rend immuable. L'animateur a renforcé un mythe sexiste tout au long de l'émission, il a renvoyé dos-à-dos les auditeurs Naomi et Renaud. Il a mis sur pied d'égalité leurs propos, leurs opinions comme étant toutes deux également légitimes et sans rappeler que l'avis de Renaud revient à cautionner la contrainte, donc le viol. Dans ce débat, il eût été pourtant primordial d'affirmer que tout type de violence dans une relation affective est condamnable.

### Changer les représentations sexistes, c'est possible

Après ce petit tour dans les exemples critiquables, relevons que des propositions positives existent et que, en parallèle, le changement est visible. Un projet tel que *Les Grenades*, qui a pris place en 2019 sur le site info de la RTBF, en est l'exemple. *Les Grenades* donnent la parole aux femmes sur l'égalité, la diversité et le genre, avec l'ambition de déconstruire les stéréotypes. Des magazines comme *Axelle* ou *Femmes plurielles* traitent également leurs sujets d'un point de vue féministe en mettant l'égalité au cœur du débat.

Il s'agit là de médias spécialisés. Les médias généralistes peuvent également être proactifs : par exemple, en 2019, une dizaine de journalistes du *Monde* ont enquêté sur 120 féminicides conjugaux perpétrés en 2018 en France afin d'en dévoiler les mécanismes<sup>36</sup>.

Mais on constate aussi que dans la presse et d'autres médias, il y a des approches plus fouillées lors des jours fixes consacrés aux droits des femmes et des violences sexistes : le 8 mars, le 11 novembre et encore le 25 novembre<sup>37</sup>. Ces jours-là, des analyses sociologiques sont publiées dans la rubrique « société ». Par contre, les féminicides qui surviennent dans le quotidien sont rangés dans les « faits divers ».

Les chercheuses Sarah Sepulchre et Manon Thomas constatent qu'il n'y a pas de cohérence interne aux médias à propos des violences faites aux femmes. Deux

<sup>36</sup> « Féminicides. Mécanique d'un crime annoncé », in *Le Monde*, 1 juin 2020 ([https://www.lemonde.fr/societe/visuel/2020/06/01/feminicides-mecanique-d-un-crime-annonce\\_6041403\\_3224.html](https://www.lemonde.fr/societe/visuel/2020/06/01/feminicides-mecanique-d-un-crime-annonce_6041403_3224.html)). Cité par Anne-Marie Van Impe, *op.cit.*, p. 107.

<sup>37</sup> Le 8 mars : journée internationale des droits des femmes ; Le 11 novembre : journée nationale belge de la femme ; le 25 novembre : journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes. A ces dates, les journaux produisent des articles de fonds sur les droits des femmes et les violences faites aux femmes.

types d'articles ou d'émissions, avec des positions qui n'ont pas de point commun, peuvent coexister dans un même média, les uns dans les rubriques « faits divers » et les autres dans les rubriques « société ».

« *Ce sont deux espaces différents, il n'y a pas de lien, pas de politique globale ou de ligne éditoriale sur le sujet* »<sup>38</sup>.

« *Le mot 'fossé' utilisé pour symboliser la différence entre ces deux types de textes vise aussi à signifier le peu de liens qui existent entre eux. Ce sont bien deux mondes différents qui coexistent dans les pages des journaux et qui ne dialoguent à aucun moment. Il n'y a manifestement pas de politique éditoriale globale concernant les violences faites aux femmes ou les questions de genre (...)* »<sup>39</sup>.

« *A aucun moment, les journalistes ne précisent que le fait de n'avoir pas été traité comme un client-roi, de ne pas apprécier une croyance, d'être saoul ou amoureux n'est pas un motif suffisant pour agresser ou tuer une femme* »<sup>40</sup>.

Les chercheuses Sarah Sepulchre et Manon Thomas s'interrogent :

« *Il ne semble pas y avoir de dialogue entre les rubriques. **Est-ce le signe d'une absence de politique éditoriale générale sur les violences faites aux femmes ?*** »<sup>41</sup>.

En France, « *Prenons la Une* » est une association qui milite pour une juste représentation des femmes dans les médias et l'égalité dans les rédactions. Elle a publié une liste de recommandations aux journalistes pour parler des faits de violences sexistes<sup>42</sup>.

En Fédération Wallonie-Bruxelles, un manuel intitulé *Comment informer sur les violences faites aux femmes*<sup>43</sup> a été publié en 2021 par l'Association des Journalistes Professionnels (AJP). Il expose les enjeux d'une couverture pertinente et déontologique de la problématique des violences contre les femmes et formule des recommandations pour améliorer les pratiques journalistiques. Outre le soin, la déontologie et l'éthique à apporter au choix des mots et des images, à la façon de traiter un féminicide ou un viol, le manuel souligne l'importance d'une prise de conscience plus forte d'une plus grande cohérence éditoriale par les éditeurs de presse et cite certains journaux ou médias qui ont recours à une nouvelle fonction journalistique, le/la « gender editor » :

<sup>38</sup> Sarah Sepulchre et Manon Thomas, *op.cit.*, p. 94.

<sup>39</sup> *Ibidem*.

<sup>40</sup> Sarah Sepulchre et Manon Thomas, *op.cit.*, p.99.

<sup>41</sup> *Ibidem*, p.104.

<sup>42</sup> « Outils pour le traitement médiatique des violences contre les femmes », in *Prenons la Une* (<https://prenonslaune.fr/2019/11/outils-pour-le-traitement-mediatic-que-des-violences/>).

<sup>43</sup> Pour rappel : Anne-Marie Impe, *Comment informer sur les violences contre les femmes ? 10 recommandations à l'usage des journalistes*, AJP, octobre 2021 (disponible aussi en ligne : <https://www.ajp.be/un-guide-pour-mieux-informer-sur-les-violences-contre-les-femmes/>).

« La tâche particulière de cette journaliste est de veiller à un traitement équilibré, 'plus inclusif', des sujets liés aux questions de genre ainsi qu'au respect de la place et de l'image des femmes dans les productions du journal. Au près de chacun des services et avec l'ensemble des journalistes, la gender editor s'assurera que, dans la couverture de l'actualité, la moitié de la population ne passe pas inaperçue et que les sujets la concernant, quelle que soit leur nature (interviews, articles, photos, vidéos, dessins, en Une...), ne faussent pas la réalité, notamment par la reproduction de stéréotypes et la discrimination de genres. »<sup>44</sup>

Enfin, le manuel souligne l'importance de mettre au programme de la formation initiale des journalistes les violences faites aux femmes et l'égalité de genre.

### Pour conclure

Les médias ne reflètent pas la réalité telle qu'elle est, ils sont plutôt un lieu où s'expriment les rapports de pouvoir qui traversent la société. Ils proposent une vision du monde, légitiment des normes, tiennent des discours idéologiquement marqués, y compris dans les émissions de divertissement ou dans les faits divers. Refuser les stéréotypes négatifs qui figent la banalisation du sexisme et des violences contre les femmes repose sur la capacité de s'en distancer, elle-même s'appuyant sur l'esprit critique et la formation :

« Les médias sont une scène où s'expriment les conflits sociaux. (...) alors, ce qui ressort de la recherche est que les violences faites aux femmes ne font pas (encore) assez conflit – en tous cas, pas suffisamment pour que ce phénomène pluriel et complexe trouve à s'exprimer de manière nuancée - et que les éléments essentiels de ce système de domination restent encore largement tabou »<sup>45</sup>

Comme le souligne le jugement du CSA relatif à l'émission *C'est vous qui le dites*, le respect de l'égalité hommes-femmes fait partie des obligations des médias et de la RTBF, média de service public, en particulier. Dans son article 17, la Convention d'Istanbul<sup>46</sup> expose que la violence contre les femmes est intrinsèquement liée aux stéréotypes de genre et que, dans ce cadre, les médias peuvent constituer un vecteur de changement social en promouvant la tolérance zéro vis-à-vis des

<sup>44</sup> Françoise Laugée, « La gender editor et la sous-représentation des femmes », in *La revue européenne des médias et du numérique*, n°56, hiver 2020-2021 (<https://la-rem.eu/2021/04/la-gender-editor-et-la-sous-representation-des-femmes/>).

<sup>45</sup> Sarah Sepulchre et Manon Thomas, *op.cit.*, p.104.

<sup>46</sup> Conseil de l'Europe, *Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique* (STCE n° 210), ouverture du traité le 11/05/2011 à Istanbul, entrée en vigueur le 1/08/2014.

violences et en présentant des images équilibrées hommes-femmes, en sensibilisant aux violences et aux modes d'action contre celles-ci.

Il semble difficile pour les journalistes qui rapportent les féminicides en les qualifiant de drame familial de relier ces faits avec l'analyse des rapports structurels de domination des hommes sur les femmes, analyse que l'on pourra pourtant trouver dans les pages « société » du même journal.

C'est d'abord dans le chef des éditeurs de presse et des responsables de médias que doit se concrétiser l'intention de transformer les faits divers relatifs aux violences faites aux femmes, d'en faire un vrai sujet politique, au cœur des droits des femmes. Cette politique éditoriale doit englober tous·tes les collaborateur·ices. Pour éviter les écueils ponctuels, mais récurrents, d'articles ou d'émissions qui justifient les violences masculines, il semble que la présence d'un·e « gender editor » soit une disposition capable de porter un vrai changement dans les pratiques rédactionnelles.

**Médias et violences de genre : entre pratiques problématiques et améliorations notoires**

**Collectif contre les violences familiales et l'exclusion (CVFE asbl)** : rue Maghin, 11 - 4000 Liège.

**Publications** (analyses et études) : [www.cvfe.be](http://www.cvfe.be)

**Contact** : Roger Herla - [rogerherla@cvfe.be](mailto:rogerherla@cvfe.be) – 0471 60 29 70

***Avec le soutien du Service de l'Education permanente de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de la Wallonie.***